

Décision municipale

N° : 2026-4-MAR-36

Objet : PASSATION DE MARCHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 4 ;

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 portant délégation de missions du conseil municipal au Maire ;

Considérant que pour le projet de végétalisation de la cour de l'école Anne Frank, il est nécessaire d'acquérir une structure de jeux auprès de la société KOMPAN SAS située à DAMMARIE LES LYS (77198) pour un montant de 16 069,10 € HT soit 19 282,92 € TTC;

Le maire de PLOUFRAGAN

Décide,

Article 1 :

De signer le marché susmentionné avec la société KOMPAN SAS située à DAMMARIE LES LYS (77198) pour un montant de 16 069,10 € HT soit 19 282,92 € TTC.

Article 2 :

Le Directeur général des services et la responsable du service financier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Ploufragan.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et à Monsieur le Trésorier municipal.

Communication en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Ploufragan, le 12 mai 2026.

Le Maire,

Bruno BEUZIT